



***Ce règlement intérieur fixe le fonctionnement interne de l'association JOYFIT. Le respect du règlement par chacun est une condition du bon fonctionnement de cette association.***

***Nul ne pourra se prévaloir de son ignorance vis-à-vis de ce règlement intérieur.***

### **ADHESION**

Toute personne désireuse de s'inscrire au sein de cette association peut participer aux cours sur 1 séance d'essai puis devra s'acquitter des formalités d'inscription à savoir :

- Etre âgé de 16 ans minimum
- Renseigner la fiche d'inscription et joindre une photo d'identité récente,
- Régler la cotisation (un règlement en 3 chèques est accepté, le premier étant encaissé le mois de l'adhésion).
- Fournir un certificat médical (voir détail ci-après).
- Signer le présent règlement intérieur
- Joindre une enveloppe timbrée à votre nom et adresse

### **CERTIFICAT MEDICAL**

Un certificat médical annuel, de moins de 3 mois, émanant d'un médecin stipulant la non contre indication à la pratique de l'activité FITNESS est obligatoire.

Il devra être remis au plus tard dans le mois qui suit l'inscription.

***Toute pièce obligatoire non fournie retardera l'inscription jusqu'à sa régularisation, et par conséquent à la participation aux cours.***

### **POUR LES MINEURS**

L'autorisation parentale figurant sur la fiche d'inscription doit être signée par le représentant légal.

Le mineur reste sous la responsabilité des parents et doit assister à l'intégralité du cours. L'association décline toute responsabilité si le mineur ne respecte pas ce point.

### **ASSURANCE**

Une assurance responsabilité civile est obligatoire, cependant il est conseillé de souscrire à une assurance Individuelle Accident Corporel, soit en passant par votre compagnie d'assurance, soit en souscrivant à l'assurance de l'association JOYFIT (AXA) à l'aide des feuillets d'inscription qui vous ont été remis lors de votre adhésion.

### **TENUE, HYGIENE**

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte du gymnase est l'affaire de tous.

Il est formellement interdit d'accéder à la salle avec des chaussures à semelle marquante ou ayant servi à l'extérieur.

L'utilisateur des locaux est seul responsable de ses effets personnels, l'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets déposés dans les vestiaires.

***La participation aux cours implique le respect du présent règlement intérieur dans un souci de bien être pour l'ensemble des utilisateurs. En cas de non observation de celui-ci, l'accès aux cours pourra en être interdit.***